



GUIDE DE L'ÉLECTEUR

ÉLECTIONS LOCALES EN
COLOMBIE-BRITANNIQUE

2018





GUIDE DE L'ÉLECTEUR

Ce guide vise à répondre à quelques-unes des questions fondamentales relatives à la tenue des élections des administrations locales en Colombie-Britannique. L'administration locale est le gouvernement qui touche au quotidien les Britanno-Colombiens à l'échelle de la collectivité. La prochaine élection générale locale aura lieu le **samedi 20 octobre 2018**.

Reportez-vous à la brochure **General Local Elections 101** (en anglais) pour obtenir plus de renseignements sur les élections générales locales en C.-B. Cette brochure est disponible auprès des administrations locales de l'ensemble de la C.-B. et en ligne à l'adresse www.gov.bc.ca/localelections.

Des élections locales ont lieu dans les **administrations** suivantes :

- les municipalités;
- les districts régionaux;
- les conseils scolaires;
- certains conseils des parcs;
- les commissions communautaires locales;
- les régions des Islands Trust.

Comment savoir si je suis admissible à voter?

Vous êtes admissible à voter à une élection locale comme **électeur résident** si vous :

- avez 18 ans ou plus lors de votre inscription à la liste électorale ou aurez 18 ans ou plus le jour de l'élection;

- êtes citoyen canadien;
- habitez la Colombie-Britannique depuis au moins six mois immédiatement avant de vous inscrire pour voter;
- habitez dans l'administration où vous avez l'intention de voter depuis au moins 30 jours immédiatement avant de vous inscrire pour voter;
- n'êtes pas inhabile à voter à des élections locales selon la *Local Government Act* ou toute autre loi ou encore n'êtes pas privé du droit de vote.

Vous êtes admissible à voter comme **électeur propriétaire non résident** si vous :

- avez 18 ans ou plus lors de votre inscription à la liste électorale ou aurez 18 ans ou plus le jour de l'élection;
- êtes citoyen canadien;
- habitez la Colombie-Britannique depuis au moins six mois immédiatement avant de vous inscrire pour voter;
- êtes le propriétaire enregistré d'un immeuble dans l'administration où vous avez l'intention de voter depuis au moins 30 jours immédiatement avant de vous inscrire pour voter.
- n'êtes pas inhabile à voter à des élections locales selon la *Local Government Act* ou toute autre loi ou encore n'êtes pas privé du droit de vote.

Qui n'est pas admissible à voter à une élection locale?

Vous n'êtes pas admissible à voter à une élection locale (comme **électeur résident** ou comme **électeur propriétaire non résident**) si vous :

- avez été reconnu coupable d'un acte criminel et condamné et si vous êtes détenu;
- avez été reconnu coupable d'une infraction électorale telle que l'intimidation ou l'achat de votes;
- ne satisfaites pas aux exigences d'admissibilité des électeurs.

Je vis dans une réserve des Premières nations. Puis-je voter?

Oui. Les résidents admissibles à voter qui vivent dans une réserve des Premières nations peuvent voter. L'endroit où voter dépend du lieu où se trouve la réserve, que ce soit à

l'intérieur d'une administration municipale ou d'un district régional. Veuillez communiquer avec l'administration ou le district régional concernés pour connaître l'endroit où vous pouvez voter.

J'habite dans une administration et j'ai un immeuble dans une autre. Puis-je voter aux deux endroits?

Oui. Vous pouvez voter dans l'administration où vous habitez si vous y êtes admissible comme **électeur résident**. Vous êtes également admissible à voter comme **électeur propriétaire non résident** dans une autre administration si vous avez une propriété dans cette autre administration depuis au moins 30 jours immédiatement avant de vous inscrire pour voter.

Je possède un immeuble en Colombie-Britannique et je vis dans une autre province ou un autre pays. Puis-je voter?

Non. Vous devez être un résident de la Colombie-Britannique depuis au moins six mois et avoir une propriété dans cette autre administration depuis au moins 30 jours immédiatement avant de vous inscrire pour voter.

Je possède plus d'un immeuble. Puis-je voter plus d'une fois?

Vous ne pouvez voter qu'une seule fois comme **électeur propriétaire non résident** si vous avez deux immeubles ou plus dans une administration. Vous pouvez voter dans plusieurs administrations si vous avez un immeuble dans chacune d'elles depuis au moins 30 jours immédiatement avant de vous inscrire pour voter.

Je possède un immeuble avec quelqu'un d'autre, et aucun de nous ne l'habite. Pouvons-nous voter tous les deux?

Non. Un seul **électeur propriétaire non résident** peut voter relativement à chaque immeuble. Si vous avez un immeuble avec au moins une autre personne, la majorité des propriétaires doit désigner par écrit un propriétaire comme étant **l'électeur propriétaire non résident** de cet immeuble. Nul n'est admissible à voter relativement à un immeuble

détenu par l'intermédiaire d'une société ou en collaboration avec celle-ci.

Je possède un immeuble avec quelqu'un d'autre qui habite cet immeuble. Pouvons-nous voter tous les deux?

Oui. La personne qui habite l'immeuble peut voter comme **électrice résidente** parce qu'elle vit dans l'administration. Vous pouvez également voter comme **électeur propriétaire non résident** si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis au moins 30 jours immédiatement avant de vous inscrire pour voter. L'autre propriétaire doit vous désigner par écrit comme étant **l'électeur propriétaire non résident** de cet immeuble.

J'habite dans une administration, mais je fréquente un établissement d'enseignement dans une autre administration, puis-je voter aux deux endroits?

Non. Vous ne pouvez voter que dans une seule administration lorsque vous vous absentez de votre lieu de résidence habituelle pour fréquenter un établissement d'enseignement. Vous pouvez voter à l'endroit où vous fréquentez l'établissement d'enseignement ou à votre lieu de résidence habituelle.

J'habite dans une administration, mais je travaille pendant de longues périodes dans une autre administration, puis-je voter aux deux endroits?

Non. Vous ne pouvez voter que dans une seule administration lorsque vous vous absentez de votre lieu de résidence habituelle pour travailler pendant de longues périodes dans une autre administration. Vous devez voter dans l'administration où se trouve votre lieu de résidence habituelle.



Je possède une entreprise. Est-ce que j'obtiens un vote supplémentaire à une élection locale?

Non. Il n'existe pas de votes de société ni de votes d'entreprise aux élections locales. Le droit de vote est accordé aux citoyens en fonction de la résidence ou du droit de propriété. Vous ne pouvez pas voter au nom d'une société ni comme **électeur propriétaire non résident** relativement à un immeuble appartenant en tout ou en partie à une société.

Ai-je besoin de prouver mon identité pour voter?

Prouver votre identité n'est pas nécessaire lorsqu'une administration utilise une liste électorale et que votre nom y figure déjà. Ce processus est nécessaire si vous ne figurez pas sur la liste électorale ou si l'administration ne dispose pas d'une telle liste.

Lorsque vous devez prouver votre identité auprès d'une administration et que vous êtes admissible à voter comme **électeur résident**, vous devez présenter deux pièces (la carte BC services est considérée comme **une** pièce d'identité) qui prouvent votre identité et votre lieu de résidence. Sinon, vous pouvez faire une déclaration solennelle indiquant l'endroit où vous demeurez. Une des pièces d'identité doit inclure votre signature.

Lorsque vous devez prouver votre identité auprès d'une administration et que vous êtes admissible à voter comme **électeur propriétaire non résident**, vous devez présenter deux pièces (la carte BC services est considérée comme **une** pièce d'identité) qui prouvent votre identité et votre lieu de résidence ainsi que l'adresse ou la description officielle et le titre (ou une autre preuve) de la propriété que vous avez. Si la propriété a plus d'un propriétaire, un seul est admissible à voter moyennant le consentement écrit de la majorité des autres propriétaires.

Veillez communiquer avec l'administration concernée pour savoir si une pièce d'identité est nécessaire et, le cas échéant, le type de pièce d'identité (p. ex., permis de conduire, carte d'assurance sociale) qui sera accepté.

Comment dois-je m'inscrire pour voter?

Vous êtes déjà inscrit pour voter à une élection locale si votre administration utilise une liste électorale pour l'inscription des

électeurs et si votre nom y figure. Vous n'aurez pas besoin de présenter de pièces d'identité pour recevoir un bulletin de vote si votre nom figure sur la liste électorale.

Les administrations qui utilisent une liste électorale permettent l'inscription des électeurs par anticipation. Vous pouvez également vous inscrire à un bureau de scrutin au moment du vote. Vous devez présenter deux pièces (la carte BC services est considérée comme **une** pièce d'identité) qui prouvent votre identité et votre lieu de résidence. Une des pièces d'identité doit inclure votre signature.

Veillez communiquer avec l'administration concernée pour obtenir plus de renseignements sur la procédure d'inscription à la liste électorale.

Comment les propriétaires non résidents peuvent-ils s'inscrire pour voter?

Ils peuvent s'inscrire pour voter auprès de l'administration où ils ont une propriété, si l'inscription par anticipation est offerte. Ils peuvent aussi s'inscrire au bureau de scrutin au moment du vote.

Ils doivent fournir deux pièces (la carte BC services est considérée comme **une** pièce d'identité) qui prouvent leur identité et leur lieu de résidence. Une des pièces d'identité doit inclure leur signature. Ils doivent également fournir l'adresse ou la description officielle et le titre (ou une autre preuve) de la propriété qu'ils ont.

S'ils sont l'un d'au moins deux propriétaires d'un immeuble, ils doivent également prouver par écrit qu'ils ont le consentement de la majorité des propriétaires pour voter comme **électeur propriétaire non résident**. Ils peuvent communiquer avec l'administration concernée où ils ont la propriété pour obtenir plus de renseignements sur la procédure d'inscription à la liste électorale.

Communiquez avec l'administration concernée où vous avez un immeuble afin d'obtenir plus de renseignements sur la procédure d'inscription à la liste électorale.

À quelle date les élections générales locales ont-elles lieu?

Les élections générales locales ont lieu tous les quatre ans, le troisième samedi d'octobre. Les prochaines élections

générales auront lieu le **samedi 20 octobre 2018**. Les bureaux de scrutins seront ouverts de 8 h à 20 h heure locale le jour du vote.

Puis-je voter avant le jour des élections générales?

Oui. Chaque administration doit offrir au moins une méthode de vote par anticipation 10 jours avant le jour du vote. Bon nombre d'administrations locales ont prévu plus d'une méthode de vote par anticipation. La méthode de vote par anticipation obligatoire pour les prochaines élections générales locales aura lieu le **mercredi 10 octobre 2018**.

Les administrations peuvent également offrir des méthodes de vote spéciales pour les électeurs admissibles qui, autrement, pourraient ne pas être en mesure d'utiliser une méthode de vote par anticipation ou de voter le jour de l'élection. Les méthodes de vote spéciales sont offertes le plus souvent dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée ou d'autres endroits pour les électeurs à mobilité réduite. Veuillez communiquer avec l'administration concernée pour savoir comment faire pour voter avant le jour des élections.

Comment puis-je voter si je suis absent de ma collectivité le jour du vote par anticipation et le jour de l'élection?

Certaines administrations permettent aux électeurs admissibles de voter à l'aide de bulletins de vote postaux s'ils ne peuvent pas se présenter en personne à un bureau de scrutin ou s'ils ne sont pas en mesure de voter le jour du vote par anticipation et le jour de l'élection. Veuillez communiquer avec l'administration concernée pour obtenir des renseignements sur le vote à l'aide de bulletins de vote postaux.

Que faire si j'ai besoin d'aide pour voter?

Toutes les administrations sont tenues d'offrir des bureaux de scrutins aussi accessibles que raisonnablement possible. Vous pouvez :

- demander à un membre du personnel électoral de vous apporter un bulletin de vote si vous pouvez vous rendre à un bureau de scrutin, mais que vous avez du mal à entrer dans l'immeuble ou dans la pièce où a lieu le vote. C'est ce qu'on appelle le vote « de trottoir »;

- demander à un membre du personnel électoral, à un ami ou à un parent de vous aider si vous avez de la difficulté à remplir votre bulletin de vote;
- amener quelqu'un pour vous aider si vous avez besoin d'un traducteur. Le traducteur doit être en mesure de faire une déclaration solennelle indiquant qu'il peut effectuer et qu'il fera la traduction de son mieux.

Puis-je voter par Internet ou par téléphone?

Non. Vous ne pouvez pas voter par Internet ou par téléphone.

Que puis-je faire si je crois que quelqu'un a commis une infraction électorale?

Veillez contacter votre service de police local si vous croyez que quelqu'un a commis une infraction électorale. Il incombe aux policiers de mener une enquête et de recommander au procureur de la Couronne de porter des accusations. Les infractions électorales font l'objet de poursuites par le système judiciaire.

Informez Elections BC si vous croyez que quelqu'un a commis une infraction électorale en matière de publicité, par exemple, en omettant d'indiquer le commanditaire dans les annonces ou en commettant une infraction électorale sur le plan du financement d'une campagne électorale. Elections BC est responsable d'administrer et de faire respecter les règles en matière de publicité électorale et de financement d'une campagne électorale en vertu de la *Local Elections Campaign Financing Act* (loi sur le financement des campagnes électorales locales).

Il n'appartient pas au directeur général des élections d'une administration locale d'enquêter sur des infractions électorales ou d'imposer des amendes.

Comment puis-je obtenir plus de renseignements sur l'exercice du droit de vote aux élections locales en Colombie-Britannique?

Veillez communiquer avec l'administration concernée pour toute question concernant l'admissibilité des électeurs, le lieu et la date du vote et toute question générale concernant le processus électoral.

L'adresse, les numéros de téléphone, l'adresse courriel et le site Web des administrations locales sont accessibles en ligne sur CivicinfoBC à l'adresse www.civicinfo.bc.ca/directories.

Pour toute **question concernant la loi sur les élections municipales et les élections de districts régionaux**, veuillez communiquer avec le :

Ministry of Municipal Affairs and Housing

(ministère des affaires municipales et du logement)

Governance and Structure Branch

Téléphone : 250-387-4020

Courriel : LGgovernance@gov.bc.ca

www.gov.bc.ca/localelections

Pour toute **question concernant la publicité électorale, les commanditaires tiers et la communication des renseignements financiers relatifs à une campagne électorale**, veuillez communiquer avec :

Elections BC

Téléphone : 250-387-5305

Sans frais : 1-855-952-0280 / ATS 1-888-456-5448

Télécopieur : 250-387-3578 Télécopieur sans frais :
1-866-466-0665

Courriel : lecf@elections.bc.ca

www.elections.bc.ca/lecf

Pour toute **question concernant les élections de conseils scolaires**, veuillez communiquer avec :

Ministère de l'Éducation

Legislation, Policy and Governance Branch

Téléphone : 250-387-8037

Courriel : EDUC.Governance.Legislation@gov.bc.ca

www.gov.bc.ca/gov/content/education-training/administration/legislation-policy/school-trustee-election-procedures

On peut trouver les textes complets de la *Local Government Act*, de la *Local Elections Campaign Financing Act*, *Community Charter*, de la *Vancouver Charter*, *School Act* et de la *Offence Act* en ligne à l'adresse www.bclaws.ca.